



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais d'appareillage

Question écrite n° 72924

Texte de la question

M. Tony Dreyfus attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le refus de la sécurité sociale de prendre en charge le remboursement de la totalité de l'équipement auditif des malentendants. Ceux-ci, dans le cas où l'appareillage auditif est possible, ont effectivement besoin que leurs deux oreilles soient équipées en « stéréophonie ». Un appareillage complet revient à environ 1 450 euros. Sur cette somme, la sécurité sociale ne rembourse qu'un seul des deux appareils, pour un montant d'environ 130 euros. Actuellement, il existe en France 4 000 000 malentendants. Sur ce nombre, il n'y a que 800 000 personnes qui sont appareillées. De meilleures conditions de remboursement, sur les deux appareils, permettraient à 1 600 000 autres personnes de pouvoir être dotées de ces prothèses et ainsi d'avoir une vie personnelle, sociale et professionnelle facilitée. Il lui demande quelles dispositions elle envisage de prendre dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Tony Dreyfus](#)

Circonscription : Paris (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72924

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 février 2002, page 824